



CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le huit juin deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Marc MAUPPIN, Maire.

Étaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1^{er} Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2^{ème} adjointe, M. Régis FREIN, 3^{ème} adjoint, Mme Vivianne CROIZER, 4^{ème} Adjointe, M. Michel GALLARDO, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Fanny FROGER et Mme Angélita CHARBONNIER, conseillers municipaux.

Étaient absents : Mme Christiane MEISSONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Angélita CHARBONNIER

La séance est ouverte à 20h 35

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre la question suivante :

- Restauration des cloches de l'église communale – Avenant à la convention avec la Fondation du Patrimoine (IV – C)

Et de rajouter la question suivante :

- Interventions sur le domaine communautaire – Reconduction de la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais (II – C)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

I – Approbation du PV de la séance du 24 mai 2019

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 mai 2019.

II – Urbanisme - Voirie

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

1 – Permis de construire

• **Demande n° 049.231.19.C0004 déposée le 24 mai 2019** par Monsieur Pascal FRADIN, pour la construction d'une maison d'habitation dans le quartier de La Vallonnerie.

- **Demande n° 049.231.19.C0005 déposée le 24 mai 2019** par Monsieur Pascal FRADIN, pour la construction d'une maison d'habitation dans le quartier de La Vallonnerie.

- **Demande n° 049.231.19.C0006 déposée le 24 mai 2019** par Monsieur Pascal FRADIN, pour la construction d'une maison d'habitation dans le quartier de La Vallonnerie.

2 – Certificat d'urbanisme

- **Délivrance, le 05/06/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0013** pour un immeuble situé rue des Compagnons, cadastré section AB n° 229, d'une superficie de 1 017 m², situé en zone Uy du PLU.

3 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.19.C0007 déposée le 11 juin 2019** par Monsieur Luc SUPIOT, demeurant 12 rue du Breuil Lambert, pour la transformation d'un préau en une extension de la cuisine (surface créée : 10,21 m²).

- **Demande n° 049.231.19.C0008 déposée le 13 juin 2019** par la SCI OLEA, pour la division de 3 parcelles dans le secteur de la Vallonnerie.

4 – Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'étant personnellement intéressé, il a subdélégué, par arrêté individuel, à Monsieur Christophe PIET, 1^{er} adjoint, la signature de la décision de renonciation à préemption pour la cession d'un immeuble figurant au cadastre de la manière suivante :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
40 rue du Chêne Rond	AA n° 280 et 281	10/2019 du 28/05/2019

B) Déviations de Nuillé (RD 960) – Approbation du tracé

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal le projet de déviation de la commune de NUAILLÉ dont la maîtrise d'ouvrage, compte-tenu de la nature juridique de la voie concernée (RD 960), est menée par le Département de Maine et Loire.

Ce projet, longtemps repoussé, arrive dans une voie de concrétisation.

Une concertation, menée conjointement par le Département, les communes de Nuillé et Trémentines, a permis, sous la forme de Groupes de Travail, d'échanger avec les autres acteurs impliqués dans la réalisation de ce dossier : propriétaires privés, exploitants agricoles en place ...

A l'issue, les propositions de tracé ont été présentées en réunion publique le 13 décembre 2018, suite à quoi un registre d'observations a été mis à la disposition du public dans les communes de Nuillé et de Trémentines et ce, pendant 1 mois.

Pour conforter tout ce travail de concertation préalable, il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de tracé, telle qu'exposée lors de la réunion publique précitée et telle qu'indiquée dans le diaporama que Monsieur PIET présente à l'assemblée.

A travers ce diaporama, il est rappelé les enjeux de sécurité et environnementaux liés à ce projet dont le principal objectif est de soulager la commune de Nuillé du fort trafic de poids-lourds sur cet axe classé « grande circulation » (axe Cholet-Tours).

Aux 2 tracés proposés, d'une longueur de 2,4 km, qui ont pour point commun de passer au Nord de Nuillé et de se localiser sur le territoire de Trémentines, il est marqué une préférence pour le tracé n° 2 qui a pour double avantage :

- D'impacter modérément le milieu naturel (notamment amphibiens)
- D'impacter modérément les espaces agricoles (avec la création de délaissés).

Afin de préserver les points d'eau affectés par ce tracé n° 2 (mares et ruisseau), une optimisation est proposée, sous réserve des autorisations environnementales afin de réduire les impacts et d'en compenser les effets.

Sur la base des éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de déviation en retenant le tracé n° 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de tracé n° 2 relatif à la déviation de la commune de Nuillé (RD 960), tel que proposé par le Département de Maine et Loire.

C) Interventions sur le domaine communautaire – Reconduction de la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle que le conseil municipal, par délibération du 10 juillet 2015, avait accepté de reconduire, pour une nouvelle période de 3 ans, la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, pour les interventions d'entretien sur le domaine communautaire – notamment pour la voirie et les espaces verts.

Cette convention était arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Sans préjuger d'éventuels besoins émergents en faveur d'une extension de cette mutualisation et dans l'attente de futures prises de décision s'y rapportant, il avait été convenu, par délibération du 23 mars 2018, de prolonger d'une année le dispositif existant.

A l'issue de cette nouvelle période et dans l'attente d'une finalisation juridique du transfert de la compétence « VOIRIE », l'Agglomération du Choletais propose de reconduire ce dispositif pour 4 nouvelles années avec comme date d'effet le 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reconduire, pour 4 nouvelles années, à compter du 1^{er} janvier 2019, la convention de mutualisation avec l'Agglomération du Choletais, relative aux missions d'entretien du domaine communautaire ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et, de manière générale, tout document concernant ce dossier.

D) Informations diverses

➤ **Liaison douce RD 200**

Le protocole d'accord avec les consorts de Terves, représentant le Groupement Forestier, a été signé par Monsieur le Maire et adressé aux intéressés. Comme convenu, la commune va solliciter un géomètre-expert afin de procéder aux délimitations foncières, pour permettre, ensuite, la préparation et la signature de l'acte d'acquisition des emprises foncières.

➤ **Radar pédagogique**

Celui-ci a été endommagé. Il s'agit-là, sans conteste, d'un acte délibéré de malveillance. La réparation pourra être effectuée directement par les agents techniques communaux.

III – Communication - Culture

A) Cours d'éveil musical – Convention avec le Conservatoire de musique du Choletais

Madame Françoise POTIER, adjointe, rappelle au conseil municipal que le Conservatoire du Choletais est un établissement intercommunal qui, depuis 2003, répond à une politique de décentralisation et de développement culturel. C'est ainsi que des antennes délocalisées ont été mises en place sur les communes de l'Agglomération du Choletais afin d'offrir un service de proximité pour les habitants en proposant des cours de formation musicale et/ou d'instruments et/ou d'éveil.

Afin de permettre aux enseignants de dispenser leurs cours, les communes de l'Agglomération du Choletais retenues ont accepté de mettre à disposition du Conservatoire du Choletais des locaux où les professeurs peuvent dispenser un enseignement dont le suivi pédagogique et l'harmonisation des objectifs sont toujours orientés vers la qualité.

De par cette irrigation culturelle, tous les habitants de l'Agglomération du Choletais bénéficient désormais des mêmes avantages, que ce soit en matière de qualité d'enseignement que de tarifs.

C'est dans cette optique que le Conservatoire du Choletais s'est rapproché de la commune de Nuillé pour proposer, à compter de la rentrée 2019, un cours d'éveil musical à destination des enfants de classe maternelle (Grande section et Cours Préparatoire). Ce cours aurait lieu le mardi, de 17h 15 à 18h 00, dans une salle communale, mise gracieusement à disposition, pouvant accueillir un effectif d'une quinzaine d'enfants maximum. La salle retenue serait celle de l'abbé Olivier, à l'Espace Culturel de la Boissonnière.

La mise à disposition de ce local serait formalisée par convention dont Madame POTIER donne lecture des principales dispositions.

A l'issue, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif et des conditions s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition gracieuse la salle de l'abbé Olivier de l'Escape Culturel de la Boissonnière pour permettre au Conservatoire du Choletais d'y dispenser des cours d'éveil musical à l'attention des élèves des classes maternelles de Nuillé ;

- Approuve les termes de la convention à intervenir entre l'Agglomération du Choletais et la commune de Nuillé ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

B) Informations diverses

➤ Fête de la Musique (rappel)

Vendredi 21 juin prochain, à partir de 19h 30, jardin de l'Espace Culturel de la Boissonnière.

➤ Echos de Nuillé

Suite à une divergence avec le prestataire habituel (« L'Ecrivain Public »), il a été décidé de confier l'impression à la société ICI, basée à Cholet, zone du Cormier. Le devis, identique à celui initialement proposé par l'Ecrivain Public, s'élève à 625,00 € HT. La distribution aura lieu le 20 juin.

IV – Bâtiments Communaux – Environnement

A) Bâtiment de stockage – Attribution du marché de travaux

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 15 avril 2019, le conseil municipal a approuvé les Documents de la Consultatifs relatifs à la construction du Bâtiment de Stockage et autorisé le lancement de la consultation selon une procédure adaptée.

Il rappelle également que le marché dont il s'agit se décompose en 7 lots :

- Lot n° 1 : Terrassement – VRD
- Lot n° 2 : Gros-oeuvre
- Lot n° 3 : Charpente – Ossature bois – Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n° 4 : Bardage métallique – Couverture bac acier - Etanchéité
- Lot n° 5 : Cloisons sèches – Plafonds suspendus
- Lot n° 6 : Peinture
- Lot n° 7 : Electricité – Plomberie - Ventilation

Afin de respecter les règles de libre accès à la commande publique, cette consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal local habilité à passer les annonces légales (Ouest France) et, comme l'y oblige les nouveaux articles 40 et 41 du Code des Marchés Publics, sur un profil d'acheteur, sur lequel les documents de la consultation étaient téléchargeables. La date limite de remise des offres, sous forme dématérialisée, était fixée au samedi 18 mai 2019, 12h 00.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 mai 2019, a procédé à l'ouverture électronique des plis parvenus dans les délais sur la plate-forme dédiée et l'analyse en a été effectuée par le cabinet AFORPAQ, économiste et co-traitant de la Maîtrise d'œuvre du projet.

Les entreprises ont répondu sur les 6 premiers lots. En revanche, aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 7. Comme le lui permet le décret du 25 mars 2016 pour un marché passé en procédure adaptée, la commune a contacté directement plusieurs candidats et ce, afin de respecter les grands principes de la commande publique. Deux entreprises ont été en mesure de rendre leur offre.

En application des critères du jugement des offres, précisés dans le Règlement de la Consultation, la Commission « *Bâtiments communaux* », à l'issue de sa réunion du 13 juin 2019, propose le classement final des candidats tel que précisé dans le Rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir pour les lots suivants les entreprises ci-après indiquées :

- LOT 1 : BOUCHET Francis & Fils - 49340 VEZINS, pour un montant de 21 113,40 € HT ;

- LOT 2 : SARL SOPREL – 49300 CHOLET, pour un montant de 49 023,04 € HT (incluant l'offre de base + variante 1 + variante 2) ;

- LOT 3 : SARL BATIBOIS – 49360 MAULÉVRIER, pour un montant de 65 602,20 € HT (incluant l'offre de base + variante 1) ;

- LOT 4 : SAS POLITUB – 49450 VILLEDIEU LA BLOUERE, pour un montant de 34 999,31 € HT ;

- LOT 5 : SARL TECHNI PLAFONDS – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE, pour un montant de 4 689,90 € HT ;

- LOT 6 : SARL DÉCOR MOREAU – 49300 CHOLET, pour un montant de 2 632,70 € HT ;

- LOT 7 : **SARL MORILLE PRUD'HOMME – 49310 MELAY - CHEMILLÉ EN ANJOU**, pour un montant de 18 014,62 € HT ;

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché ;**

- **Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal (Opération 203).**

B) Salle de la Vallonnerie – Présentation de l'avant-projet sommaire (APS)

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 23 février 2018, le conseil municipal a approuvé le programme de travaux de rénovation thermique, architecturale et d'accessibilité PMR de la Salle de la Vallonnerie.

Au stade de l'étude de faisabilité et hors frais annexes (maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et SPS), le coût estimatif s'établit à 314 000,00 € HT (376 800,00 € TTC).

A l'issue de plusieurs réunions de travail, impliquant le cabinet THOLIA Architecture, maître d'œuvre, la SARL AFORPAQ, économiste et les membres de la Commission « Bâtiments Communaux », Monsieur FREIN présente à l'assemblée l'avant-projet sommaire (APS).

Les prestations techniques portent sur les points suivants :

- Terrassement et gros-œuvre
- Charpente et bardage métallique *avec une option étanchéité PVC*
- Menuiseries extérieures aluminium
- Menuiseries intérieures bois
- Cloisons sèches
- Plafonds suspendus/Isolation
- Revêtements de sols carrelage/Faïence
- Peinture

Le coût prévisionnel des travaux demeure à 314 000,00 € HT (376 800,00 € TTC), ce montant n'incluant pas les options suivantes : la réfection de l'étanchéité du toit (+ 55 000,00 € HT) et un mode de chauffage pompe à chaleur air/air (+ 16 000,00 € HT).

La tolérance est fixée à + ou – 8%.

A ce stade et avant la présentation de l'avant-projet définitif (APD), pour validation, il demeure des points et des ajustements techniques à affiner. Une réunion de travail avec l'architecte est programmée le lundi 24 juin.

Le conseil municipal prend acte de l'ensemble des informations et formule un avis favorable sur cet avant-projet sommaire

D) Informations diverses

➤ **Jardins de l'ancien presbytère**

Les travaux de maçonnerie et de décoration accusent du retard. Le coulage de béton pour la terrasse devrait se faire sous peu et la réalisation de la pergola a été décalée en raison d'une confusion dans la passation de la commande.

V – Vie associative – Sports – Jeunesse

Madame Vivianne CROIZER, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Conseil d'école – Ecole publique de la Vallonnerie**

Restitution de la réunion du 4 juin dernier : baisse des effectifs scolaire à la prochaine rentrée, absence momentanée de la directrice pour raison de santé ...

➤ **Assemblées Générales**

Les associations Familles Rurales et ADMR vont tenir leur AG.

➤ **Espace Loisirs Itinérant**

Les inscriptions pour l'édition 2019 semblent bien parties.

➤ **Activité multisports**

L'ASPTT a décidé de reconduire pour la prochaine année (2019/2020), l'activité multisports proposée le mercredi matin à la Salle de Sports. Une information a été diffusée auprès des 2 écoles. La pérennité du dispositif est subordonnée à l'inscription d'au moins 12 enfants.

➤ **Exposition**

Un accord de principe a été donné au Département de Maine et Loire pour l'exposition intitulée « *Force de la Nature* ». Elle se tiendra en 2020, du 27 avril au 02 juin.

➤ **Concours des maisons fleuries 2019**

Les dates de passage pour l'édition 2019 ont été fixées. Elles auront lieu les 23 juillet et 17 septembre.

➤ **CSI Chloro'fil**

Cet été, le CSI proposera une nouvelle fois, l'activité « *Festi'Bus* ». Pour Nuaillé, elle se tiendra à côté de la Bibliothèque, du 11 au 24 juillet.

VI – Divers

Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il indique que dans le tableau des effectifs de la commune de Nuaillé, figure, dans la filière technique, un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, spécialement affecté au nettoyage des bâtiments communaux

La durée hebdomadaire de cet emploi est, depuis le 1^{er} juin 2018, de 18/35èmes.

Compte-tenu des nouveaux équipements déjà mis en service (Domaine de la Seigneurie) et de ceux à venir (Bâtiment de Stockage), la charge de travail relative à leur nettoyage s'en trouve augmentée, sans que le niveau et la qualité de prestation en aient à pâtir. Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail correspondant à cet emploi en l'augmentant de 3 heures, soit 21/35èmes, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la lettre d'acceptation par l'agent de la proposition de modification de la durée hebdomadaire de travail de son poste,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Maine et Loire en date du 03 juin 2019 (la modification du temps de travail envisagée étant supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi dont il s'agit),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent à temps non complet (18/35èmes) d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21/35èmes, d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;

- Charge Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création de cet emploi dont la nomination s'effectuera par arrêté individuel,

- Précise que les crédits s'y rapportant sont inscrits en suffisance au budget de la commune.

VII – Informations communales et intercommunales

➤ **Plan canicule 2019**

Fixation du Tableau des permanences par les élus municipaux.

➤ **Demandeurs d'emploi**

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 juin 2019	77	26	51	60	17
15 juin 2018	84	38	46	67	17

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe officiellement les membres du conseil municipal ainsi qu'à la presse locale présente, qu'il cessera son mandat en mars 2020 et, qu'en conséquence de quoi, il ne sera pas candidat à sa succession.

Il tient à remercier chaleureusement l'ensemble des élus municipaux et le personnel communal, pour leur implication et le travail réalisé durant ses deux mandats de Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 30*

Prochaine séance : Vendredi 12 juillet 2019, à 20h 30

La secrétaire de séance – Mme Angélita CHARBONNIER

Les membres présents à la séance :

M. MAUPPIN	M. PIET	Mme POTIER	M. FREIN

Mme CROIZER	M. GALLARDO	M. DELAUNAY	M. BIRAUD

M. RICHARD	Mme PELÉ	M. BRÉGEON	Mme FROGER